

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit le six décembre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune de Martres-Tolosane s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Loïc GOJARD, Maire.

Étaient présents : Loïc GOJARD, Gilbert TARRAUBE, Francine GARONE, Roger ATTANE, Micheline LEMARCHAND, Bernard SABOULARD, Françoise COLOMB, Gilles MARCHE, Marie-Claude MALLET, Marie-Laurence ICART, Vidian ANGLADE, Eric GARCIA, Anne POUPON, Frédéric VIONNE, Mickaël DE OLIVEIRA.

Etaient représentés :

Bernard ARGAIN par Gilbert TARRAUBE

Mady DARNAUD par Micheline LEMARCHAND

Elisabeth MAYLIE par Francine GARONE

Jean-Bernard LABATUT par Loïc GOJARD

Marie-Claude MALLET a été désignée secrétaire de séance.

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2018

Rapporteur : Loïc GOJARD

Le compte rendu du Conseil en date du 24 octobre 2018 est approuvé à la majorité.

1 abstention : Frédéric VIONNE (absent lors de cette séance).

II. FINANCES

1. BUDGET GENERAL : DECISION MODIFICATIVE N°2

Roger ATTANE, rapporteur, explique que les dernières opérations comptables de la section de fonctionnement, nécessitent une Décision Modificative :

FONCTIONNEMENT		
articles	dépenses	recettes
6411 salaires	28 690.00 €	
022 dépenses imprévues de fonctionnement	- 20 999.00 €	
6419 remb.rémunérations personnels		9 191.00 €
6574 subv fonct association	1 500.00 €	
TOTAL	9 191.00 €	9 191.00 €

Où les explications et après délibération, le conseil municipal adopte la DM N°2

A la majorité

1 voix contre (M. Frédéric VIONNE)

2. SUBVENTUION EXCEPTIONNELLE 2018 : SOLIDARITE COMMUNES AUDOISES

Le lundi 15 octobre 2018 restera à jamais une journée noire pour l'ensemble des Audois et Audoises. Près de 20 ans après, l'histoire se répète, le département de l'Aude paie à nouveau un lourd tribut à ces inondations dévastatrices.

Ne pouvant rester indifférents aux colossaux dégâts matériels subis par quelques 70 communes, l'association des maires de l'Aude et le Département de l'Aude ont souhaité lancer un appel national aux dons afin d'apporter un soutien financier indispensable aux mairies sinistrées.

Ces dons seront affectés à la reconstruction des équipements publics dévastés au sein des communes audoises et sont à effectuer auprès du département de l'Aude dans le cadre de la « solidarité communes audoises 2018 ».

M. le Maire souhaite associer la commune de Martres-Tolosane à cet élan de solidarité en proposant le vote d'un secours de 1 500.00 €.

Considérant l'appel de l'association des maires de l'Aude et du Département de l'Aude, le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ De verser une subvention exceptionnelle de 1 500.00€ dans le cadre de « solidarité communes audoises 2018 »
- ✓ D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

3 STATION VERTE : RESILIATION D'ADHESION POUR 2019

M. le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée un courrier de la Fédération Française des Stations Vertes de Vacances, demandant le paiement de la cotisation pour 2018.

Courant juillet 2018, les services administratifs de la commune avaient demandé la résiliation de cette adhésion, la Communauté de communes Cœur de Garonne ne souhaitant pas s'engager dans ce label.

Une lettre de rappel sollicite le Conseil Municipal afin de délibérer pour la résiliation future. En effet, toute demande de résiliation doit être notifiée au siège de la Fédération avant le 15 décembre 2018, la cotisation étant due pour l'année en cours.

Considérant que la commune souhaite ne plus adhérer à cette Fédération, après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- ✓ De délibérer en faveur de la résiliation pour l'année 2019.
- ✓ Consent à verser la cotisation 2018 d'un montant de 1 379.00€.
- ✓ D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

4 DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 31 POUR LE POSTE DE PSYCHOLOGUE SCOLAIRE

Le groupe scolaire de Martres-Tolosane, situé dans la circonscription de l'Education Nationale de Rieux-Volvestre, accueille en rattachement administratif, le poste de psychologue scolaire du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté.

Le secteur d'intervention comprend les écoles de Boussens, Castelnau Picampeau, Gratens, Labastide – Paumès, Lavelanet de Comminges, le Fousseret, Lussan Adeilhac, Mondavezan, Rieux-Volvestre, Roquefort sur Garonne, Senarens et Martres-Tolosane : soit 1469 élèves pour l'année scolaire 2016/2017.

Afin d'accompagner les missions du Psychologue scolaire, la commune de Martres-Tolosane engage des frais pour toutes les communes : bureau, matériel informatique, téléphone mobile professionnel, matériel pédagogique et matériel d'évaluation clinique,...

Aussi, dans ce cadre de fonctionnement, M. le Maire demande que soit sollicité le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour un concours financier lié au fonctionnement du poste.

Ouï l'exposé de M. le Maire et après délibération ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ De solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour une aide financière au poste de psychologue scolaire RASED rattaché à la commune de Martres-Tolosane
- ✓ D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Arrivée de M. Gilles MARCHE à 20h48

5 DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 31 POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL DE PROPRETE VOIRIE

M. le Maire présente à l'Assemblée un aspirateur électrique de déchets « GLUTTON » afin de faciliter les missions de propreté urbaine.

Les raisons de cet achat tiennent à plusieurs facteurs :

- Conditions de travail améliorées : Les déchets étant directement aspirés dans un container, le personnel n'a plus de contact physique avec les déchets. L'hygiène est optimisée. Les agents n'auront plus besoin de se baisser, Glutton réduit la pénibilité du travail. Il réduit aussi les risques liés à la circulation : feu à éclats, phares de travail et de recul pour une meilleure visibilité sur les voies.
- Efficacité de la démarche : grâce à son tuyau d'aspiration, il passe dans tous les recoins. Le travail des agents est valorisé, la motivation sera impactée positivement.

Le montant total de la machine est de 14 035.32 € HT soit 16 842.38 € TTC.

M. le Maire présente le plan de financement.

DEPENSES		RECETTES		
ACQUISITION D'UN ASPIRATEUR ELECTRIQUE DE DECHETS GLUTTON	14 035.32 €	CD31	40%	5 614.13 €
		COMMUNE	60%	8 421.19 €
TOTAL HT	14 035.32 €	TOTAL HT		14 035.32 €

Afin de mener à bien cette acquisition, M. le Maire souhaite solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour une subvention la plus élevée possible.

Ouï l'exposé de M. le Maire et après délibération ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ D'approuver le plan de financement présenté ;
- ✓ De solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour un concours financier le plus élevé possible afin d'acquérir la machine « Glutton » ;
- ✓ D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.
 - M. le Maire rappelle que la subvention attendue est de 40%.
 - M. Frédéric VIONNE demande pourquoi ce choix et si ce matériel sera mutualisé avec d'autres communes.
 - M. Le Maire rappelle l'argumentaire présent dans la délibération et explique qu'il est difficile de mutualiser ce matériel qui devrait servir quotidiennement.

6 TRANSFERT DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016/2017.

L'article L 212-8 du code de l'éducation prévoit que lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et celle de résidence.

Les éléments à prendre en compte ;

A défaut de cet accord, l'article L 212-8 du code de l'éducation indique que le préfet fixe la contribution de cette dernière, en tenant compte :

- des ressources de cette dernière,
- du nombre d'élèves scolarisés dans l'autre commune,
- du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement, à l'exclusion des activités périscolaires, de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Les dépenses mentionnées à cet article sont les dépenses effectivement supportées par la commune d'accueil pour assurer le fonctionnement de ses écoles, même si ces dépenses ne revêtent pas le caractère de dépenses obligatoires dans la mesure où elles ne résultent pas de décisions illégales.

Le coût moyen de scolarisation d'un élève ayant fréquenté les écoles de MARTRES-TOLOSANE pour l'année scolaire 2016/2017 est de 755.61 € et se calcule comme suit :

262 953.74 €	(Frais de fonctionnement des écoles)	= 755.61€	(Coût moyen de scolarisation par enfant)
348 enfants	(Nombre d'enfants scolarisés)		

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le montant de 755.61 € par enfant pour le calcul de la participation des communes de résidence des enfants fréquentant le groupe scolaire de MARTRES-TOLOSANE, ce montant étant proratisé en fonction du nombre de mois de présence à l'école sur l'année scolaire.

Pour l'année scolaire 2016 /2017 le montant de la participation par commune serait le suivant :

• Pour AURIGNAC =	755.61 €
• Pour BACHAS =	2 266.83 €
• Pour CAZERES =	3 475.80 €
• Pour COULADERE =	4 533.66 €
• Pour GENSAC /G =	1 208.98 €
• Pour LE FOUSSERET =	1 511.22 €
• Pour LESCUNS =	2 342.38 €
• Pour MARIGNAC-LASPEYRES =	8 387.27 €
• Pour MAURAN =	14 885.52 €
• Pour MAZERES/SALAT =	755.61€
• Pour MONDAVEZAN =	6 044.88 €
• Pour MONTCLAR DE COMMINGES =	2 266.83 €
• Pour MONTOULIEU SAINT-BERNARD =	2 266.83 €
• Pour PALAMINY =	3 022.44 €
• Pour ROQUEFORT =	755.61 €
• Pour SAINT GAUDENS=	755.61 €
• Pour SAINT-MARTORY =	2 266.83 €
• Pour SALIES du SALAT =	453.37 €
• Pour SANA =	12 525,13 €

Les recettes provenant de cette répartition seront encaissées à l'article 7474.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les montants proposés et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents au versement.

Adopté à l'unanimité.

7 ACHAT D'ŒUVRES D'ART ET INTEGRATION AU PATRIMOINE COMMUNAL

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'à l'occasion du Salon des Arts et du Feu 2018, la commune a souhaité acquérir les pièces uniques suivantes :

- Après d'Aster CASSEL, céramiste, une céramique « Martres-Tolosane » d'une valeur de 950 €,
- Après de Bogdan DRAGUS, restaurateur d'objets en céramique, un plat en céramique restauré selon la technique « Kintsugi » d'une valeur de 450 €.

Monsieur le Maire expose également au Conseil municipal que la commune souhaite acquérir les pièces uniques suivantes, auprès d'un particulier M. Alain RAMPLON :

1 vase rose manganèse Vieux Martres pour un montant de 150 €,

1 ensemble à dessert décor chinois Paul GOUAZE pour un montant de 130 €,

1 barbier rond pour un montant de 70 €.

Le montant de ces trois pièces s'élève à 350 €.

Ces pièces seront exposées dans les locaux communaux (Mairie, Grand Presbytère).

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'acquisition de ces pièces et d'inscrire ces pièces à l'inventaire du patrimoine artistique communal.

Cette dépense sera imputée sur l'article 2161 du budget communal.

Adopté à l'unanimité.

II. ADMINISTRATION GENERALE

1 CONVENTION AVEC LES COMMUNES VOISINES POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS NON RESIDANTS AU SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que Martres-Tolosane reçoit dans ses établissements scolaires les enfants résidants sur les communes voisines.

Les maires donnent leur accord avant leur inscription pour la majorité des enfants.

Concernant la Classe d'Insertion Scolaire l'affectation sur Martres-Tolosane est automatique.

Tous les enfants accueillis peuvent, de façon facultative, bénéficier de la restauration scolaire, service public facultatif payant selon le quotient familial.

La convention va engager la commune signataire à prendre en charge dans le budget communal la différence de tarification. Cette convention sera appliquée jusqu'au 05 juillet 2019.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention à intervenir du 01/09/2018 au 05/07/2019 avec les communes voisines.

Adopté à l'unanimité.

2 AUTORISATION POUR LE MARCHE DE NOËL.

M. le Maire expose que l'Association Martres Animations Commerce Artisanat propose de reconduire l'organisation du Marché de Noël le dimanche 9 décembre 2018.

Cette manifestation gratuite existe depuis plus de 10 ans et regroupe artisans, commerçants, professionnels et occasionnels.

Elle accueille Place Henri DULION de nombreux visiteurs (repli au gymnase si intempéries).

Considérant que le Marché de Noël est assimilé à une vente au déballage (comme les brocantes et vide-grenier), article L310-2 et R 310-8 du Code du Commerce, il conviendra de retracer dans un registre l'identification des objets vendus ou échangés et l'identité des vendeurs. Il permet aussi de recenser les particuliers participant.

Après explication et discussion, le Conseil Municipal :

- Approuve l'organisation du Marché de Noël,
- Autorise le Maire à effectuer toutes les déclarations nécessaires et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

3 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS AUPRES DE CŒUR DE GARONNE DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE « ENFANCE/JEUNESSE » A COMPTER DU 01/01/2019.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Cœur de Garonne au 01/01/2018 et plus particulièrement les compétences « création, entretien et gestion des accueils de loisirs périscolaires, extrascolaires et création et gestion des activités avec hébergement accessoires aux accueils de loisirs, des séjours courts et des séjours vacances, et organisation et gestion des activités et garderies périscolaires »,

Vu la délibération en date du 05 décembre 2017 N°2017-82 ayant autorisé M. le Maire à signer les conventions de mise à disposition de service avec la Communauté de Communes Cœur de Garonne pour les compétences « Enfance-jeunesse »,

Considérant qu'il convient de mettre en place une nouvelle convention à partir du 01 janvier 2019 ;

Considérant que sont modifiés :

L'article 4 (congrés annuels, maladie ordinaire, accidents de travail ou maladies professionnelles, formations) ;

L'article 6 (remboursement de la rémunération) ;

L'article 13 (modification et résiliation) ;

M. le Maire sollicite l'Assemblée pour :

- Approuver la nouvelle convention de mise à disposition des services pour le personnel « enfance-jeunesse » ;
- Autoriser M. le Maire à signer la dite convention pour la période 2019-2022 ;
- Autoriser M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

4 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS AUPRES DE CŒUR DE GARONNE DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE « PROMOTION DU TOURISME » :
a. HYGIENE DU BATIMENT BUREAU INTERCOMMUNAL DU TOURISME
b. ORGANISATION DU SALON DES ARTS ET DU FEU

M. le Maire informe l'Assemblée que, dans le cadre de l'exercice de la compétence « Tourisme », il convient de procéder à la mise à disposition d'agents communaux au profit de la Communauté de Commune Cœur de Garonne pour les missions suivantes :

- Entretien des locaux de l'Office de Tourisme Intercommunal du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2020 ;
- L'organisation de la manifestation culturelle liée au Salon des Arts et du Feu pour la période du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2020.

M. le Maire précise que le Comité Technique du Centre de Gestion de la Haute-Garonne a émis un avis favorable dans sa séance du 16/10/2018. Le Comité Technique de Cœur de Garonne réuni le 08/11/2018 a aussi délibéré favorablement.

Ainsi pour l'entretien des locaux de l'Office de Tourisme Intercommunal, M. le Maire soumet à l'Assemblée la mise à disposition ci-dessous pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2020 :

COMMUNE DE MARTRES-TOLOSANE – 1 agent				
Grade	Statut	Temps	Poste MAD	Temps MAD
Adjoint technique 1 ^{er} classe	Titulaire	35h	Agent entretien BIT	90 h /an

De même, pour l'organisation de la manifestation culturelle liée au Salon des Arts et du Feu, M. le Maire soumet à l'Assemblée la mise à disposition ci-dessous pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2020 :

COMMUNE DE MARTRES-TOLOSANE – 19 agents				
Grade	Statut	Temps	Poste MAD	Temps MAD
1 Attaché contractuel	CDI	35 h	Communication	420 h
1 Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	Titulaire	35 h	Communication	210 h
2 Adjoints techniques	Titulaire	35 h	Hygiène des bâtiments	17 h
2 Agents de maîtrise	Titulaire	35 h		
1 Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Titulaire	35 h	Service technique : Montage des structures, entretien des espaces verts et des zones publiques	723 h
1 Adjoint d'animation	Titulaire	35 h		
6 Adjoints techniques	Titulaire	35 h		